



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE

ARTICLE 1. OBJET

Tout détenteur d'un Pass journée reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et/ou de vente du Pass journée et les avoir intégralement acceptées, sans aucune réserve.

ARTICLE 2. PRODUIT

Le Pass journée est un produit permettant d'accéder à trois activités sportives et ludiques sur la destination Les Carroz. Il est vivement recommandé de se renseigner au préalable sur les conditions d'accès aux activités (âge, taille minimum, dates, horaires, etc.).

ARTICLES 3. GESTION

Le Pass journée est co-géré par la société SOREMAC, l'Office de Tourisme des Carroz et la commune d'Arâches-la-Frasse.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE DELIVRANCE

Le Pass journée est délivré à chaque vacancier ayant acheté le Pass journée, en vente à l'Office de Tourisme ou à la caisse de la Télécabine/luge sur rail (voir tarif à l'article 8.). L'accès aux activités incluses est individuel ; un seul support Pass journée sera attribué par personne. Le Pass journée est non cessible.

ARTICLE 5. UTILISATION

Les avantages liés au Pass journée sont à usage unique. Il sera demandé à chaque détenteur d'un Pass journée de présenter le support mains libres délivré pour l'accès aux activités, qui ne peuvent être consommées qu'une seule fois.

ARTICLE 6. PRESTATIONS INCLUSES

Indiquées et précisées sur le présent document ; prestations sous forme de 3 activités incluses.

ARTICLE 7. DUREE DE VALIDITE

Le Pass journée est à utiliser sur une même journée, lors de la saison estivale en cours, entre le 21 juin et le 07 septembre 2025, sous réserve des dates et heures d'ouverture des prestataires et de leur capacité d'accueil. En dehors de ces dates et après consommation des accès aux activités, les tarifs pratiqués habituellement par les prestataires s'appliqueront.

ARTICLE 8. TARIF

Le Pass journée est en vente au tarif de 12€ par personne à l'Office de Tourisme des Carroz ou à la caisse de la Télécabine/luge sur rail. L'achat du Pass journée est possible via les modalités de paiement suivantes : carte bancaire, chèque, espèces ou chèques-vacances ANCV papier.

ARTICLE 9. PERTE OU VOL

Aucune demande liée à la perte, au vol, à la détérioration et/ou à l'oubli du support Pass journée ne pourra être traitée. Toute responsabilité incombe au détenteur dès lors la délivrance du Pass journée effective.

ARTICLE 10. REPORT OU REMBOURSEMENT

Dans le cas où le Pass journée ne serait pas utilisé (totalement ou partiellement), pour quelque raison que ce soit (ouverture de l'activité, forte affluence, intempéries, blessure, etc.), le prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable et le pass ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni reporté sur d'autres dates ou sur la saison estivale suivante. Il est de la responsabilité du détenteur d'utiliser le contenu de son Pass journée lors de sa présence en station.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE/JURIDICTION

Le droit applicable au Pass journée est le droit français. La juridiction compétente est celle du siège tribunal de commerce d'Annecy.

Fait aux Carroz, le 24 mars 2025.